

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0626

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
rue Jean-Baptiste Lebon
du 08/08/2023 au 18/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ENEDIS Maurepas va procéder à la suppression d'un
branchement électrique rue Jean-Baptiste Lebon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement
afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/08/2023 et jusqu'au 18/08/2023, le stationnement de
tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit du 9 rue Jean-
Baptiste Lebon sur 3 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique
toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des
dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au
sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière
immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise ENEDIS Maurepas, si nécessaire le renvoi des
piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS
Maurepas.

Article 4 : Monsieur ABDALLAH ILIANE (ENEDIS Maurepas) est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 3 Juillet 2023
Maire de NANTERRE

ESTICK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur ABDALLAH ILIANE (ENEDIS Maurepas) iliane.abdallah@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication